

Fédération Française
de la Montagne et de
l'Escalade
8-10, quai de la
Marne 75019 PARIS
Tél. : 01.40.18.76.61

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE
ANIMATEUR D'ESCALADE SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE
Code RNCP : 40397 - enregistrement jusqu'au 28/03/2028

Le CQP Animateur d'Escalade sur Structure Artificielle

Le CQP AESA est délivré au nom de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation (CPNEF) Sport et l'Organisme Certificateur de la branche du Sport (OC Sport).

L'enregistrement de cette certification au RNCP correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- La popularité grandissante de l'activité, et notamment depuis son inscription au programme des Jeux Olympiques
- Le déficit de professionnels disponibles en escalade
- La réorganisation d'une filière de formation professionnelle autour d'un diplôme d'entraînement de niveau 5, d'un diplôme de perfectionnement technique de niveau 4, et d'un diplôme d'initiation de niveau 3
- Le déploiement exponentiel des salles privées marchandes pourvoyeuses d'emplois qualifiés, notamment sur des missions d'initiation
- La petite taille des associations ou structures d'accueil en zone rurale
- La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques en zone urbaine
- Les besoins des associations ou structures d'accueil de petite taille en zone rurale
- Le développement des situations de pratique portées par l'éducation nationale et/ou les accueils collectifs de mineurs, ainsi que par les collectivités territoriales qui sont de plus en plus nombreuses à disposer d'une SAE pour laquelle elles doivent former les éducateurs territoriaux
- Le besoin d'un complément de l'encadrement traditionnellement bénévole

En tant qu'animateur, et en référence à la typologie établie dans la CCNS, le titulaire du CQP AESA a vocation à animer et encadrer des activités d'escalade, notamment en groupe, visant la découverte, le loisir, et l'initiation au sein d'une diversité de structures sportives, tels les clubs associatifs ou les salles privées d'escalade, et auprès de publics variés (enfants, adolescents, adultes, publics en situation de handicap). Il prépare et anime ses séances et ses cycles d'initiation en fonction des publics et de leurs attentes, tout en veillant à la sécurité des personnes et au respect du règlement intérieur de la structure qui l'emploie. Le titulaire du CQP AESA est par ailleurs un éducateur sportif professionnel qui maîtrise et agit dans un environnement réglementé dont il connaît et fait respecter les règles spécifiques à l'activité.

Il a pour objectifs principaux de :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique dans le cadre de séances d'initiation adaptées aux caractéristiques des pratiquants ;
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de l'autonomie et en adéquation avec le niveau du public visé ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

Le taux de réussite du diplôme CQP AESA, par la voie de la formation, est de 92% de moyenne sur les 2 dernières années. L'insertion professionnelle dans le métier deux ans après l'obtention de la certification atteint quant à elle les 83% de moyenne.

Mise à jour le 03/09/2025

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

L'organisme de formation : la FFME

Fédération française de la montagne et de l'escalade, 8-10 quai de la Marne, 75019 PARIS

SIRET : 784 354 193 000 46 - Numéro de déclaration d'activité : 11.75.38.028.75 - Code APE : 9312Z

Renseignements – Inscriptions :

Service Formation : formation-pro@ffme.fr – 06.88.24.68.76

Lieu(x) de formation (en centre et en SAE) :

Salle Marie Paradis du club Entretemps - 13 avenue Léo Lagrange - 25000 BESANÇON

SAE Régionale du Gymnase Bernard Laroche - rue de la Prairie - 25110 BAUME-LES-DAMES

RAPPEL DES DATES	
Fin d'inscription au test technique	27 octobre 2025
Test technique	07 novembre 2025
Fin des inscriptions	12 novembre 2025
Positionnement (visio)	24-25 novembre 2025
Début de la formation	15 décembre 2025
MSP (dates initiales et rattrapages)	Semaines du 05 février, du 13 et du 23 février 2026
Début de l'alternance en structure	09 février 2026
Fin de la formation	31 juillet 2026

Modalités d'accès à la formation

Prérequis à l'entrée en formation :

- Être âgé de 17 ans minimum le premier jour de la formation en centre ;
- Attestation de réussite au test technique (ou dispense) ;
- Attestation de 75 heures d'encadrement (dont au moins 50 heures dans la discipline difficulté) datant de moins de trois ans ;
- Copie du PSC1 (ou équivalent).

Test technique :

Une session de test technique est organisée le 07 novembre 2025 à Besançon.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 27 octobre 2025 via le formulaire dédié.

Dispense : Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle

Fin des inscriptions :

Les dossiers d'inscriptions complets sont à renvoyer par mail à formation-pro@ffme.fr sous un fichier PDF unique avant le **12 novembre 2025**.

Personnes en situation de handicap :

La formation du CQP AESA est accessible aux personnes en situation de handicap. La formation sera adaptée en accord avec l'organisme certificateur de la branche du sport.

Contact /réfèrent FFME : Solène Lamballe – s.lamballe@ffme.fr

Le positionnement et la sélection

Tous les candidats ayant soumis un dossier d'inscription complet dans les temps impartis sont convoqués pour participer à un entretien de positionnement auprès de deux évaluateurs, qui vise à :

- Retenir les candidats pouvant réussir la formation ;
- Sélectionner les candidats ayant une structure d'accueil, un tuteur et un plan de financement ;
- Limiter la session à un effectif viable de candidats ;
- Informer les candidats de l'organisation de la formation ;
- Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation ;
- Construire un plan individualisé de formation.

A l'issue des entretiens de positionnement, le jury établit une liste de candidats retenus, et, le cas échéant, une liste de candidats sur liste d'attente selon le nombre de places disponibles dans la session (entre 12 et 16).

Déroulé et contenus de la formation

Durée totale : 270 heures

Dont :

- 161 heures en centre de formation
- 4 heures de certification
- 105 heures en structure(s) d'accueil

Des allègements et dispenses sont possibles en fonction de votre parcours et de vos expériences ; ils sont définis pendant l'entretien de positionnement.

La formation s'organise en 2 blocs de compétences (BC) :

BC1 : Construire des séances d'initiation à l'escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics (140 heures) :

- Identification des caractéristiques et des besoins des publics ;
- Encadrement des publics spécifiques : p'tits grimpeurs, escalade-santé, escalade et handicap ;
- Ressources matérielles et pédagogiques ;
- Sécurité et enseignement ;
- Secours ;
- Gestion du matériel et des EPI

BC2 : Construire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives (21 heures) :

- Contexte professionnel ;
- Statuts de l'éducateur sportif ;
- Responsabilité ;
- Parcours professionnel

La formation se déroule en alternance, auprès d'un tuteur :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une ou plusieurs structures d'accueil qui peuvent être un club, un comité territorial, une ligue, une salle d'escalade... Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une ou plusieurs structures d'accueil qui permettent l'encadrement de la découverte à l'autonomie avec des groupes d'âges et de niveaux variés.

Au sein de sa structure d'accueil, le candidat est accompagné par un tuteur volontaire, diplômé a minima d'un diplôme de niveau 3 permettant l'encadrement de l'escalade (vérifié via une carte professionnelle d'éducateur sportif à jour), et justifiant d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement de l'escalade : BEES 1^{er} ou 2^e degré, DESJEPS, DEJEPS Escalade ou Escalade en Milieux Naturels, Professeur de sport, Professeur d'EPS, DEJEPS Alpinisme, GHM, BPJEPS ou CQP AESA.

Dans le cas d'une alternance réalisée au sein de plusieurs structures d'accueil, un tuteur doit obligatoirement être identifié dans chacune d'entre elle.

Les volumes horaires d'alternance à réaliser se répartissent comme suit :

	Thématique	Volume horaire minimum	
Bloc de compétences 1 : Construire des séances d'initiation à l'escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics	Encadrer tout type de publics, faire le diagnostic	10 heures	95 heures d'alternance
	Encadrer les publics particuliers	10 heures	
	Explorer l'usage de matériels, s'intéresser à la SAE	4 heures	
	Préparer et conduire les séances d'initiation, structurer son enseignement	60 heures	
	Manipulations de secours	4 heures	
	Contrôle des EPI et tenue du registre	7 heures	
Bloc de compétences 2 : Conduire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives	S'intéresser au fonctionnement de la structure, connaître les différents acteurs impliqués	2 heures	10 heures d'alternance
	Gérer son parcours professionnel et maîtriser son statut	2 heures	
	Construire son projet professionnel	6 heures	

La vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

La réglementation impose l'acquisition de compétences sécuritaires minimales avant de pouvoir encadrer un groupe en autonomie. Ces compétences sont vérifiées en centre de formation lors d'une séance d'encadrement, dite de vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (MSP), auprès d'un public en initiation. Cette épreuve est organisée après le suivi des modules de formation consacrés à la mise en œuvre des enseignements de l'escalade en sécurité. Chaque candidat dispose de deux essais pour valider cette épreuve de MSP ; si le candidat ne parvient pas à valider l'épreuve après ses deux essais, il sort de la formation.

Cela signifie que :

- Avant le passage de l'épreuve MSP, le candidat ne peut encadrer qu'en présence du tuteur ;
- Le décompte des 105 heures d'alternance à réaliser dans le cadre de la formation ne peut commencer qu'après la validation de l'épreuve MSP.

Modalités d'évaluation de la formation

Le candidat certifie les compétences acquises bloc par bloc :

BC1 : Construire des séances d'initiation à l'escalade sur structure artificielle à destination de tous les publics

- o Epreuve 1 : Construction de séances d'initiation à l'escalade et conduite d'une de ces séances (2h30)
 - Rédaction d'un dossier portant sur la construction d'au moins 5 séances d'initiation à l'escalade sur SAE menées au sein de la structure d'accueil ;
 - Conduite d'une des séances d'escalade sur SAE (bloc ou difficulté) au sein de la structure d'accueil ;
 - Entretien de 30' à l'issue de la séance

- **Epreuve 2** : Réalisation d'un sauvetage sur SAE suivie de deux entretiens portant sur la mise en sécurité des pratiquants (45')
 - Réalisation d'un sauvetage auprès d'une personne à secourir dans une voie d'escalade sur SAE ;
 - Entretien de 30' portant sur la réalisation du sauvetage, la prévention des dérives et des violences dans le sport, l'utilisation du matériel et des EPI (avec manipulations en direct)

BC 2 : Conduire son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives

- **Epreuve 3** : Présentation d'un projet professionnel, suivie d'un entretien (30')
 - Présentation d'un projet professionnel à partir d'une trame
 - Entretien de 20' portant sur le projet présenté

Bon à savoir : Le candidat doit valider les 2 BC pour être admis et diplômé. Cependant, le jury final peut ne valider qu'un seul bloc : l'admission est donc partielle, et une réinscription sera nécessaire pour finaliser le parcours et obtenir le diplôme.

Les dispenses issues d'autres certifications

	Blocs de compétences constitutifs de la formation et temps de formation (approximatifs) dédiés			
Brevets ou diplômes	Prérequis à l'entrée en formation	EP MSP 91h	BC 1 49h	BC 2 21h
Sportifs de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste ministérielle	Dispense du test technique d'entrée en formation			
CQP AESA RNCP36154	Dispense	Dispense		
Autres CQP de la branche du sport				Acquis

Les coûts de la formation

Frais de dossiers : 60 €

Ces frais sont facturés et dus pour toute convocation au positionnement (même si le candidat n'est pas retenu en formation).

Cout pédagogique : 2 805 €, soit 17€/heure

Financement possible en fonction de votre statut : salarié (via l'employeur et l'OPCO), demandeur d'emploi (via mission locale, ou France Travail, ou Région...), CPF en financement total ou avec abondements (personnel, France Travail, employeur) et au contrat de professionnalisation (via l'OPCO).

Pour tout renseignement sur les financements de formation, vous pouvez consulter notre site internet : <https://www.ffme.fr/ffme/emploi-formation/financements-de-la-formation/>